Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_460

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

SEPTEMBRE EN OR A OBLINGHEM - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA COMMUNE DE OBLINGHEM

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « Septembre en Or » organisée à Oblinghem, la commune d'Oblinghem sise à Oblinghem (62920), Hôtel de Ville, rue de la Mairie a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition avec la commune d'Oblinghem pour la journée du 20 septembre 2026, et ce, à titre gratuit selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec la commune d'Oblinghem sise à Oblinghem (62920), Hôtel de Ville, rue de la Mairie dans le cadre de l'organisation de « Septembre en Or » organisée à Oblinghem le 20 septembre 2026, et ce, à titre gratuit selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



BIALON Perrine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 JUIL. 2026

Et de la publication le : 21 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



BIALON Perrine

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LA COMMUNE D'OBLINGHEM

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

La commune d'Oblinghem
Hôtel de Ville – Rue de la Mairie
62920 OBLINGHEM
Représentée par son Maire, Monsieur Stéphane HERNU

Ci-après dénommée « La commune » d'autre part,

PREAMBULE

La commune est chargée de l'organisation de « Septembre en Or », le dimanche 20 septembre 2026 à OBLINGHEM.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune pour la mise en œuvre de l'organisation de « Septembre en Or » le 20 septembre 2026.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de « Septembre en Or », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du dimanche 20 septembre 2026 (à partir de 6h30) au dimanche 20 septembre 2026 (jusqu'à 13h00).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

La commune ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de « Septembre en Or » le 20 septembre 2026.

2-4 Conditions d'utilisation

La commune est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

La commune s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

La commune devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.
En cas de non-restitution ou de dégradation, la commune devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le dimanche 20 septembre 2026 à OBLINGHEM (Salle Louis Gourdin, rue de la Mairie) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable à la commune est consentie à titre gracieux.
A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club estimée à 300 €.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à , le

Pour la commune

Le Maire

Stéphane HERNU

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée

Perrine BIALON